



le Grenelle de la Mer

Avis du Conseil Supérieur de l'Énergie

juin 2009



S'agissant des travaux du Grenelle de la mer liés à l'énergie, le CSE :

- Souligne que les délais et la méthode de travail retenue par le Grenelle de la Mer n'ont pas permis, à la différence du Grenelle de l'Environnement, une instruction approfondie et la meilleure construction du consensus ;
- Rappelle donc que son avis ne préjuge pas de l'analyse détaillée des nombreuses propositions ;

- Se félicite du consensus qui a émergé autour du développement des énergies marines, et souligne la nécessité d'organiser le soutien à ce développement ;
- Souligne que l'atteinte des objectifs de 2020 passe notamment par un développement significatif de l'éolien off-shore
- Rappelle que le développement significatif des énergies marines et en particulier de l'éolien offshore ne pourra intervenir sans un développement tout aussi significatif du réseau terrestre de grand transport d'électricité;
- Partage l'ambition de mettre en place une politique industrielle volontariste dans ce domaine, créatrice d'emplois et de développement économique en France;
- Rappelle que des tarifs d'achat adaptés de l'électricité d'origine renouvelable restent un moyen de développement efficace de ces énergies ;
- Rappelle que les tarifs d'achat, en favorisant pour une filière donnée les technologies les plus matures, et donc les industriels les plus avancés, ne suffisent pas à l'émergence de filières industrielles nationales. Ainsi, il convient à court terme par une politique de recherche et technologie adaptée de renforcer le soutien aux projets de démonstration de technologies à même de rivaliser avec les meilleurs industriels européens ;
- Rappelle la nécessité de prévoir et d'arbitrer les financements des politiques de soutien aux énergies marines ;

- Partage le constat d'une nécessaire simplification et clarification des procédures administratives applicables aux énergies marines ;

- Se félicite du consensus autour de la nécessaire gestion intégrée des ressources marines et littorales, afin que les nouveaux usages tels que les énergies marines puissent s'insérer au sein des contraintes existantes. A ce titre, il soutient l'exercice en cours visant à identifier dans un processus de concertation les zones favorables à l'implantation d'éoliennes en mer, et est favorable à sa généralisation aux autres filières marines ;
- Partage le constat de la nécessaire amélioration des connaissances relatives au milieu marin, afin notamment de mieux prendre en compte les impacts induits par les différentes technologies d'énergies marines. A ce titre, le CSE appelle à faire bon usage des procédures existantes en les appliquant de façon adéquate aux projets de démonstration ;

- Souligne l'importance des énergies marines au regard des défis énergétiques des DROM, de par notamment leur potentiel, et salue à ce titre la mobilisation de ces territoires pour accueillir un déploiement précoce de ces technologies ;
- Rappelle son souhait que le mix énergétique dans les DROM soit équilibré et que le problème du seuil maximal d'énergies intermittentes techniquement admissibles dans les systèmes électriques insulaires fasse l'objet d'une étude approfondie avant toute mesure visant à modifier ce seuil¹ ;

Le CSE sera attentif à ce que la déclinaison de ces orientations assure un développement durable des énergies marines, en conciliant développement économique et social, création d'emploi et protection de l'environnement.

Concernant les propositions individuelles, et ceci de manière non exhaustive à ce stade de l'instruction, le CSE attire l'attention sur les points suivants qui appellent des réserves :

- Le groupe 1, dans sa proposition n°133, propose la mise en place d'une taxe sur les rejets thermiques en mer des centrales nucléaires. L'impact écologique de tels rejets est faible et ne peut en outre être mesuré que dans une zone localisée. Les centrales nucléaires sont déjà soumises à la taxe instituée par l'article 43 de la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000. Cette taxe est liée à l'appartenance au régime des installations nucléaires de base, lui-même fondé sur les risques et nuisances présentés par l'installation. Il ne paraît donc pas opportun de soumettre les centrales nucléaires à une taxation nouvelle du fait de nuisances déjà prises en compte par cette taxe.
- Tout en partageant le souci d'une exploitation des mers respectueuse de l'environnement, le CSE souligne sa préoccupation quant à toute décision a priori de moratoire sur l'exploitation du plateau continental, qu'il s'agisse par exemple des hydrates de gaz ou du stockage géologique du CO2. Si la France s'est clairement positionnée contre le stockage du CO2 dans la tranche d'eau en mer, en revanche il paraît notamment inopportun d'écarter la possibilité de stocker du CO2 dans des formations géologiques souterraines situées sous le fond de la mer dans la mesure où les garanties de sûreté du stockage seraient démontrées dans l'étude d'impact.

¹ Cette inquiétude est relative à la proposition n° 86 suivante faite dans le GT 2 :

« Veiller à assurer une proportionnalité entre les énergies renouvelables marines et terrestres. Pour les énergies marines renouvelables intermittentes (houlomotrice, éoliennes off-shore) : soutenir leur développement en pré-réservant une part des 30% de la limite en énergie intermittente (fixée par décret) de la puissance électrique appelée sur le réseau EDF. »